

BOURSE AUX ETUDIANTS DE LA VILLE DE GUÎNES

Si vous êtes étudiant, inscrit dans une formation post-bac ou équivalente, et domicilié à Guînes, **vous pouvez bénéficier d'une bourse de 120 € par année d'études, dans la limite de 3 années.**

La demande doit être effectuée avant le 13 novembre 2026.

Pièces à fournir :

un certificat de scolarité pour l'année 2026-2027

un justificatif de domicile récent au nom de l'étudiant ou, à défaut, un justificatif de domicile des parents accompagné d'une attestation sur l'honneur précisant que l'étudiant réside à leur adresse

un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant.

La demande s'effectue en ligne en complétant le formulaire disponible sur le site de la Ville de Guînes :

<https://www.mairie-guines.fr/bourse-etudiant>

<https://www.mairie-guines.fr/aides-aux-jeunes>

Mairie de Guînes - service scolarité:

servicescolaire@mairie-guines.fr

<https://www.mairie-guines.fr/>